

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Le six juillet deux mille seize à dix neuf heures trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Affiché en Mairie le :	_____
En exercice :	27	Transmis au contrôle de la légalité le :	_____
Qui ont pris part au vote :	25		

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, CHAUGNE, adjointes,
Messieurs CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, adjoints,
Mesdames ODDO, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO, PHILIPPART
RIBAUT, ROCHEREAU,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, MORISSON, GANDIN, RABATAN,
PAYET, GAUBERTI, BEUVAIN,

Absent(e)s et représenté(e)s : Monsieur MARINONI représenté par Madame GUIT,
Monsieur GARCIA représenté par Monsieur DRUSIAN,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Madame BATAILLE représentée par Madame RICCIARDI,
Madame MACCARIO représentée par Madame ROCHEREAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur TRUGLIO, Madame NEBBULA,

Madame PHILIPPART RIBAUT est élue secrétaire.

9. Appel à candidatures pour porter un projet de maison de santé pluridisciplinaire et ouverture d'un service médico social d'accueil de jour pour des personnes en perte d'autonomie fonctionnelle

Madame le Maire expose :

Suite à une étude de faisabilité menée en 2016, la commune souhaite s'engager dans la réalisation d'un partenariat avec une association médico-sociale afin de créer une maison de santé pluridisciplinaire.

Située dans une zone médicale fragile, la commune de Gattières souhaite apporter des solutions locales en proposant un partenariat avec une association médico-sociale afin de créer une maison de santé pluridisciplinaire dans un espace dédié, comprenant des médecins généralistes des professions libérales paramédicales, ainsi qu'un accueil de jour pour personne en situation de perte d'autonomie fonctionnelle.

Cette maison de santé serait installée dans la maison dite « maison niçoise » située 1, rue des Anciens Combattants à Gattières. Cette bâtisse en état très dégradée doit faire l'objet d'une réhabilitation globale et d'importants travaux qui devront être financés et exécutés par le partenaire.

Dans cette perspective, il est envisagé soit la conclusion d'un bail à construire entre la commune et le candidat sélectionné, qui pourrait s'étendre sur une période allant de 18 à 99 ans, soit une acquisition du bien au prix des domaines par l'association sélectionnée ou tout autre contrat réglementaire à définir entre les parties qui permette de mettre en œuvre le projet.

Cette unité foncière comprend deux bâtiments :

Le premier bâtiment comprend deux étages qui seraient dédiés aux professionnels de santé d'une part et un étage dédié à l'accueil de jour des personnes en situation de perte d'autonomie fonctionnelle d'autre part.

Le second bâtiment de type annexe comprenant un espace dédié à un laboratoire clinique, une salle d'activité « équilibre et marche », une salle de réunion.

Ces bâtiments sont entourés d'un jardin.

Concernant les aspects financiers liés à la réhabilitation de la « maison niçoise », chaque candidat proposera sa propre évaluation du projet tant en investissement qu'en terme de plan prévisionnel de fonctionnement de la structure Maison de santé pluridisciplinaire. Néanmoins, concernant le montant des études déjà engagées s'élevant à 72 600 €, il devra être remboursé par le lauréat de l'appel à candidatures au prestataire ayant réalisé ces études et déposé le permis de construire.

La finalisation du projet est directement dépendante d'autorisation de l'ARS (maison de santé et accueil de jour) et de l'Assemblée Départementale pour l'accueil de jour. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour obtenir ces autorisations dans les meilleurs délais, le début de réalisation étant conditionné à l'obtention d'au moins une de ces deux autorisations.

La signature du partenariat et du bail à construction ou de la vente ou de tout autre contrat seront suspensifs de l'obtention de ces autorisations, sachant que le permis de construire devra au préalable avoir été purgé de tout recours.

Un suivi trimestriel de l'avancement de ce projet est demandé entre les parties. Le premier suivi devra avoir lieu avant le 30 novembre 2016.

L'association sélectionnée devra s'engager à réhabiliter la "maison niçoise" dans sa globalité.

A cet effet, un permis de construire a été déposé et sera accordé le 25 juillet 2016. Il devra être scrupuleusement respecté.

Elle exécutera l'ensemble des travaux et sollicitera les subventions auprès de l'ARS et du Conseil Départemental

Elle devra obtenir les autorisations d'ouverture.

D'autre part le partenaire devra rechercher les professionnels de santé pour constituer l'équipe médicale pluridisciplinaire et sera chargé de la coordination de cette maison de santé avec les différents professionnels libéraux. De même, le partenaire pourra aider au montage juridique du groupement des professionnels de santé.

Enfin, le partenaire devra gérer les locaux ainsi que leur entretien.

Je vous propose donc de lancer un appel à candidatures pour cet appel à projet selon les conditions suivantes :

Concernant le calendrier de l'appel à projets, celui-ci sera lancé au début du mois de juillet 2016.

- **Les modalités de publicité et d'accès à l'appel à candidature** : une publicité sera faite par voie d'affichage à la mairie, publication dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de la commune.
Le cahier des charges pourra être téléchargé sur le site internet de la commune ou adressé par mail après demande écrite ou mail ou délivré en mairie si besoin.
Le permis de construire est consultable au service urbanisme sur rendez-vous, la première étude de faisabilité sera fournie à première demande.
- **Les modalités de réception des projets et d'ouverture des dossiers reçus** : les opérateurs ont un délai de réponse de 60 jours à partir de la publication de l'appel à candidature. Les dossiers devront être adressés en deux exemplaires, format A4, par écrit par recommandé RAR, à l'adresse suivante : 11 rue TORRIN et GRASSI – 06510 GATTIERES.
- **Les modalités de dialogue** entre la Commune et les candidats de projets respecteront le principe de la transparence, dans un souci de respect du principe d'équité entre les candidats. Le dialogue fera l'objet d'un échange par mail adressé à tous les candidats ou d'une réunion d'échanges en présence de tous les candidats dont la date sera fixée selon besoin après la première analyse des dossiers de candidature par la commission municipale.
- **Le contenu minimal** du dossier de candidature et du projet comprendra : l'état descriptif des principales caractéristiques du projet attendu.
Toutes pièces permettant à la commune de vérifier que la candidature est recevable pour ce type d'appel à projet.
- **Les conséquences d'un dossier incomplet** : Il sera refusé et ce refus sera notifié par courrier recommandé avec A.R.
- **Les modalités d'instruction des réponses et la composition** de la commission de sélection du candidat pour l'appel à projet: cette composition est définie par la présente délibération, elle comprend un président et quatre membres élus du conseil municipal.
- **Les critères de sélection et les modalités de notation** ou d'évaluation des projets qui seront appliqués : le candidat retenu sera celui qui proposera un projet qui lie optimisation des lieux et attentes de la commune dans le respect d'une démarche d'intérêt général.
- Le projet devra être parfaitement adapté à l'environnement et à la demande de la commune et des environs, un projet qui s'inscrit dans une démarche financière cohérente et transparente, une éthique professionnelle associée à une pratique confirmée pour les demandes de subventions, un partenariat avec un réseau de professionnels de santé, une sélection sérieuse de professionnels du bâtiment pour la réalisation des travaux dans les normes imposées et une expérience dans la gestion **d'une maison médico-sociale.**

Je vous propose :

- de m'autoriser à lancer un appel à candidature pour le projet de création de maison de santé pluridisciplinaire suivant les conditions et modalités ci-dessus présentées,
- de créer la commission municipale d'analyse des candidatures pour cet appel à projet de maison de santé pluridisciplinaire, je vous propose à cet effet :
 - Présidente Madame Pascale GUIT
 - 4 membres :
 - *
*
*
*
- d'adopter les conditions et modalités de publication, de réception des plis, les critères de classement et d'analyse des offres telles que proposées ci-dessus.

AR PREFECTURE

006-210600649-20160706-063_2016-DE
Reçu le 13/07/2016

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature pour le projet de création de maison de santé pluridisciplinaire suivant les conditions et modalités ci-dessus présentées,**
- **crée la commission municipale d'analyse des candidatures pour cet appel à projet de maison de santé pluridisciplinaire composée comme suit :**
 - **Présidente Madame Pascale GUIT**
 - **Membres :**
Madame Julie PHILIPPART RIBAUT
Monsieur Jean-Luc GAUBERTI
Monsieur Michel BONNET
Monsieur Philippe RABATAN
- **adopte les conditions et modalités de publication, de réception des plis, les critères de classement et d'analyse des offres telles que proposées ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,